

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/12/2023

VOI.23.00.A03068

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise de DEMENAGEMENT DE TRA LEV
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/01/2024
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 44 RUE D'ARENES (zone livraisons) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

ANALYTICAL CHEMISTRY
LABORATORY

1950

CHICAGO, ILLINOIS

REPORT OF ANALYSIS
BY DR. J. H. HARRIS
ON THE SAMPLE SUBMITTED BY
DR. W. R. HARRIS
ON 10/15/50

RESULTS

The sample was found to contain
approximately 10% of the
substance in question.

The analysis was carried out
using the following method:

The sample was weighed and
dissolved in a suitable solvent.

The solution was then analyzed
by the following method:

1. Weighing
2. Dissolution
3. Analysis

ANALYST: J. H. HARRIS